

PEYROULES SPORTS CULTURE ET PATRIMOINE

Règlement Trail du Teillon 11 mai 2025

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation.

Art. 1 : Organisation

L'Association Peyroules Sport Culture et Patrimoine organise le 11 mai 2025, la 5^{ème} édition du Trail du Teillon.

Art. 2 : Nature de la compétition

Le Trail du Teillon est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi-autosuffisance sur trois distances :

- 10 kms (+430 dev) : Randonnée découverte sans classement Dimanche 11 mai 2025 à 10h05 ; départ et arrivée Rue de la Mairie, Peyroules
- 10 kms (+430 dev) : Trail Dimanche 11 mai 2025 à 10h00 ; départ et arrivée Rue de la Mairie, Peyroules
-
- 18 kms (+ 960 dev) : Trail Dimanche 11 mai 2025 à 9h30 : départ et arrivée Rue de la Mairie , Peyroules
- 26 kms (+1200 dev) : Trail Dimanche 11 mai 2025 à 9h00 ; départ et arrivée Rue de la Mairie, Peyroules

Art. 3 : Conditions de participation

3.1. Catégories d'âge : Course ouverte à tous et à toutes (selon les catégories d'âge détaillées ci-dessous), licenciés ou non.

- 10 kms : à partir de la catégorie Cadets (années de naissance : 2009 et avant)
- 18 kms : à partir de la catégorie Juniors (années de naissance : 2007 et avant)
- 26 kms : à partir de la catégorie Juniors (années de naissance : 2007 et avant)

3.2. Certificat médical : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

PEYROULES SPORTS CULTURE ET PATRIMOINE

- Soit d'une licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation (Seules sont considérées comme valides les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running), FFTriathlon, FFCO (orientation), FFPM (pentathlon moderne),
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par des fédérations agréées (FSGT, UFOLEP, FCSAD, etc.), portant la non-contre-indication à la pratique de la course à pied ou l'athlétisme en compétition.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Une autorisation parentale est également obligatoire pour les mineurs de moins de 18 ans.

3.3. Droits d'inscription et limites de participation : Les droits d'inscription (course et repas compris) aux:

- 10 kms randonnée découverte sont de 5€ (repas en option)
- 10 kms sont de 20€
- 18 kms sont de 25 €
- 26 kms sont de 30€.

Les inscriptions sont enregistrables à partir du , [????](#), exclusivement sur le site «running06» et seront validées par ordre chronologique dans la limite des dossards disponibles (150), à réception du règlement des droits de participation et de la copie d'une licence fédérale en cours de validité ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Cette limite pourra être réévaluée à tout moment par les organisateurs.

Chaque participant aura la possibilité de souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation au moment de son inscription en ligne.

3.4. Clôture des inscriptions :

les inscriptions seront clôturées au 4 mai 2025, dossier complet (payé et documenté) et dans la limite des places disponibles.

3.5. Dossard : L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation. L'athlète doit fournir ses propres épingles ou autre système d'accroche.

PEYROULES SPORTS CULTURE ET PATRIMOINE

Les dossards seront disponibles, Rue de la Mairie Peyroules : - --Samedi 11 mai de 15h00 à 17h00,

- Dimanche 12 mai de 7h30 à 8h30.

3.6. Cession de dossard: Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu et provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3.7. Rétractation : Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation, sauf si l'athlète est en mesure de présenter à l'organisation un certificat médical d'incapacité à pratiquer la course à pied valable pour le jour de la manifestation.

3.8. Athlètes handisports : Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3.9. Acceptation du règlement : L'inscription au Trail du Teillon implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Art. 4 : Matériel

4.1. Matériel obligatoire : Le port d'un sifflet, d'une réserve d'eau personnelle (bidon ou sac à dos), une réserve alimentaire, un coupe-vent ou une veste de pluie imperméable à votre taille permettant de supporter le mauvais temps en montagne

- 1 verre réutilisable pour le ravitaillement (Aucun gobelet jetable ne sera fourni),
- une couverture de survie taille minimum 1,40 x 1,80 et 1 téléphone portable chargé sont obligatoires (Contrôle au départ).

Les concurrents devront s'équiper en fonction des conditions météorologiques, le parcours 26km est un trail de montagne où les coureurs peuvent rencontrer des conditions difficiles, avec des différences thermiques importantes entre la partie basse du parcours 1000m et les zones se situant autour des 1900m. L'athlète doit donc gérer son matériel de sécurité en conséquence comme pour toute autre activité en montagne.

4.2. Matériel conseillé : - Casquette ou buff, lunettes de soleil, crème solaire - Première couche chaude - Pantalon coupe-vent - Bande élastique adhésive (100x4cm minimum).

PEYROULES SPORTS CULTURE ET PATRIMOINE

Art. 5 : Sécurité

Les parcours peuvent comporter des parties techniques signalées par les organisateurs où chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing sécurité obligatoire donné 10 minutes avant le départ.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation). Au départ, lors du passage sur route, la circulation sera momentanément interrompue.

Le tracé des parcours est balisé de façon temporaire à l'aide de flèches signalétiques et rubalise.

La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours ainsi que d'un secouriste placé au 1^{er} ravitaillement, d'un médecin placé au 2^{ème} d'un ravitaillement, et d'une équipe de secouristes «secourisme pour tous » à l'arrivée.

Des postes de pointage sont installés sur le parcours et au niveau de l'aire d'arrivée.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détritrus, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

Art. 6 : Ravitaillements

Le coureur doit prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau (porte-bidon ou Camelbak) (Contrôle au départ). Aucun gobelet jetable ne sera fourni. Chaque coureur devra se munir de matériel pour faire le plein d'eau (bidon, flasque, gobelet...).

Pour les différentes courses : ravitaillement à l'arrivée à Peyroules

-10 kms : 1 point d'eau sur le parcours.

- 18 kms : 1 poste de ravitaillement: Carrefour de Molières -

-26 kms : 2 postes de ravitaillement seront installés sur le parcours :

1° : Molières, dans la descente après le Col des Portes.

PEYROULES SPORTS CULTURE ET PATRIMOINE

Art. 7. : Assurances

les organisateurs ont contracté une police d'assurance auprès de «ASSURANCE CONSEIL AXA » couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents et déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).

Il est néanmoins rappelé à ces derniers, l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance.

Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaires, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

Garantie individuelle d'annulation Au moment de son inscription en ligne sur le site de notre partenaire Running06, chaque participant a la possibilité de souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation (en option) qui lui permet d'être remboursé sans justificatif du montant de son inscription sur simple demande effectuée jusqu'à 72h avant le départ de sa course. Sans cette option, le participant ne peut pas demander le remboursement de son inscription à moins de fournir un justificatif médical. Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales s'appliquent (Article n°15 à la fin de ce règlement).

Art. 8. : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

8.1. Aide aux concurrents Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

8.2. L'accompagnement par un animal ou toute personne en VTT est interdit.

8.3. Le port des bâtons est autorisé.

PEYROULES SPORTS CULTURE ET PATRIMOINE

8.4. Limites horaires Passés les délais indiqués ci-dessous, les concurrents seront considérés comme hors-course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

- 10km : Temps maximum alloué : 3h.

Heure limite d'arrivée à Peyroules rue de la mairie : 12h00.

- 18 kms : Temps maximum alloué : 4h30 heure limite d'arrivée : 14h30

- 26km : Temps maximum alloué : 6h.

Heure limite d'arrivée à Peyroules rue de la mairie : 15h00.

8.5. Abandon En cas d'abandon, le participant doit le signifier à un signaleur, aux serre-files ou à un poste de ravitaillement et remettre son dossard. Tout participant souhaitant abandonner doit le signaler au préalable à un membre de l'organisation.

8.6. Entraide entre concurrents Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté à l'organisation dans les meilleurs délais et est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

8.7. Chronométrage Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Art. 9 : Classements et récompenses

9.1. Classements Les classements seront établis pour les deux courses selon les catégories FFA.

9.2. Récompenses Pour les différentes courses, les récompenses seront délivrées comme suit : - Podium scratch masculins (6 premiers) - Podium scratch féminines (6 premières) sur les deux épreuves

9.3. Publication des résultats Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et en ligne sur le site des inscriptions

Art. 10 : Protection de l'environnement et ligne de conduite

Les coureurs s'engagent à suivre scrupuleusement, sous peine de disqualification, les recommandations formulées par oral lors du briefing de départ ou affichées sur le site de départ. Particulièrement celles concernant le respect de l'environnement et des itinéraires.

PEYROULES SPORTS CULTURE ET PATRIMOINE

Nous attirons votre attention sur le fait, que nous sommes à l'intérieur du « **Parc Régional du Haut Verdon** », vous tracerez votre route sans laisser de trace (Des bacs de récupération seront à votre disposition aux 3 lieux de ravitaillement pour jeter vos déchets, emballages etc... Aucun rejet sur le parcours sous peine de disqualification.

** Courir Eco-Responsable

Tracer sa route sans laisser de trace

Porter son eau et « taper son chrono » en gagnant quelques précieuses minutes aux ravitos

** Courir le Trail du Teillon

C'est traverser le Parc Naturel du Verdon et ses paysages magnifiques habités.

Respectez la quiétude des lieux et de ses habitants

[Art. 12 : Pénalités sanctions](#)

Tout participant contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions disciplinaires allant de la pénalité horaire (absence de matériel obligatoire, coupe involontaire) au bannissement à vie des épreuves organisées par le P.S.C.P (comportement dangereux, jets de détritrus, transfert d'inscription, insultes, tricherie etc...)

[Art.13 : Droit à l'image](#)

De par l'acceptation de ce règlement et sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

[Art. 14 : Météo](#)

En cas de mauvais temps, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

PEYROULES SPORTS CULTURE ET PATRIMOINE

Art. 15 : Cas de Force majeur

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 16 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté de modifier ou d'annuler tout ou partie de la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit s'il juge que les conditions ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (selon la grille tarifaire de chaque course), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.